



Remboursement sinistre habitation

Par **Wahid38**, le **15/05/2018** à **23:37**

Bonjour,

J'aimerais avoir de l'aide.

Suite à des dommages causés sur mon habitation, mon assurance m'a demandé de faire des devis, suite à ces devis elle a mandaté un expert qui travaille pour la compagnie. Cet expert est venu et a validé le devis. J'ai fait faire les travaux avec, au préalable, l'accord de l'assurance. A la fin des travaux j'ai transmis ma facture à l'assurance pour régler le restant dû, environ 30 % du montant. Après réception de ma facture ils me demandent le justificatif de paiement. Est-ce que je suis obligé de justifier alors que j'ai justifié avec une facture ? Depuis le début mon assurance cherche à faire des économies sur mon préjudice.

Merci de votre aide.

Cordialement.

Par **chaber**, le **16/05/2018** à **07:35**

bonjour

Le règlement différé d'un sinistre incendie est précisé par les conditions générales que vous pouvez relire

"payé après reconstruction et sur justification des travaux par la production de mémoires ou

de factures"

Il n'est donc pas fait obligation à l'assuré de justifier le virement bancaire, le paiement par chèque ou par carte bancaire.

L'entreprise peut très bien avoir effectué et facturé les travaux, et attendre votre règlement le temps que vous ayez reçu le solde d'indemnisation.

Par **Wahid38**, le **16/05/2018** à **08:27**

Je vous remercie pour votre réponse.

Mon sinistre c'est sur ma façade de ma maison. J'attends déjà depuis plusieurs mois. Quel est mon recours pour raisonner la conseillère qui, depuis le début, me fait perdre mon temps.

Cordialement.

Par **Wahid38**, le **22/05/2018** à **13:38**

Je reviens vers vous.

Est-ce que je peux faire un courrier à l'assurance en rédigeant : "payé après reconstruction et sur justification des travaux par la production de mémoires ou de factures" ? et en demandant le restant dû de ma facture ? Est ce que cet argument est suffisant pour obtenir gain de cause ? Je vous remercie d'avance.

Cordialement.

Par **chaber**, le **22/05/2018** à **13:52**

bonjour

je suppose que les dommages sont dus à un choc d'un véhicule terrestre identifié?

Par **Wahid38**, le **22/05/2018** à **14:11**

C'est un dommage sur mon habitation. C'est ma façade extérieur, suite à une tempête.

Cordialement.

Par **Wahid38**, le **23/05/2018** à **16:29**

Bonjour mr Chaber

J'aimerais avoir de l'aide.

Suite à des dommages causés sur mon habitation, mon assurance m'a demandé de faire des devis, suite à ces devis elle a mandaté un expert qui travaille pour la compagnie. Cet expert est venu et a validé le devis. J'ai fait faire les travaux avec, au préalable, l'accord de l'assurance. A la fin des travaux j'ai transmis ma facture à l'assurance pour régler le restant dû, environ 30 % du montant. Après réception de ma facture ils me demandent le justificatif de paiement. Est-ce que je suis obligé de justifier alors que j'ai justifié avec une facture ? Depuis le début mon assurance cherche à faire des économies sur mon préjudice.

Vous m'avez répondu en m'envoyant la mention :

"payé après reconstruction et sur justification des travaux par la production de mémoires ou de factures"

Est ce que cela suffit en faisant un courrier , pour faire réagir la personne qui gère mon dossier .elle veut impérativement mon justificatif de payment . Quelle mon recours pour finaliser mon sinistre et mon remboursement

Merci de votre aide . Cordialement

Par **Wahid38**, le **24/05/2018** à **14:34**

Bonjour mr Chaber

J'aimerais avoir de l'aide.

Suite à des dommages causés sur mon habitation, mon assurance m'a demandé de faire des devis, suite à ces devis elle a mandaté un expert qui travaille pour la compagnie. Cet expert est venu et a validé le devis. J'ai fait faire les travaux avec, au préalable, l'accord de l'assurance. A la fin des travaux j'ai transmis ma facture à l'assurance pour régler le restant dû, environ 30 % du montant. Après réception de ma facture ils me demandent le justificatif de paiement. Est-ce que je suis obligé de justifier alors que j'ai justifié avec une facture ? Depuis le début mon assurance cherche à faire des économies sur mon préjudice.

Vous m'avez répondu en m'envoyant la mention :

"payé après reconstruction et sur justification des travaux par la production de mémoires ou de factures"

Est ce que cela suffit en faisant un courrier , pour faire réagir la personne qui gère mon dossier .elle veut impérativement mon justificatif de payment . Quelle mon recours pour finaliser mon sinistre et mon remboursement

Merci de votre aide . Cordialement

]

Par **chaber**, le **25/05/2018** à **16:02**

bonjour

Je ne peux que vous confirmer mon premier post concernant les conditions générales, bible des assureurs. Toutes les conditions générales que j'ai pu consulter reprennent à peu près les mêmes termes sans parler de justificatifs de compte bancaire

Souvent ils se posent des questions lorsque le montant des justificatifs, facture ou mémoire de travaux, sont en dessous des montants fixés par l'expert